

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 82-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 28/10/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°56-2024D PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délibération n°56-2024D ainsi que l'arrêté n°2024-50A ont fait l'objet d'un recours gracieux.

Monsieur le Maire a donc pris attache auprès de Maître Dunyach du Cabinet Bouyssou & Associés à Toulouse pour déterminer ce qu'il était envisageable de faire.

Vu son courrier en date du 23 octobre 2024,

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°56-2024D, ce qui entraînera le retrait de l'arrêté n°2024-050A.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°56-2024D, ce qui entraînera le retrait de l'arrêté n°2024-050A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

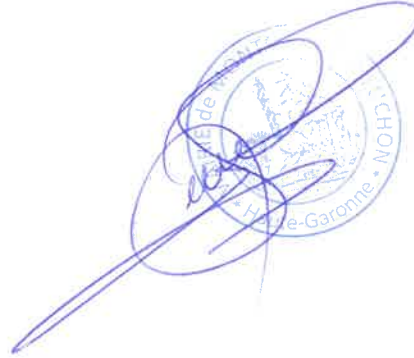
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Claude CAU**



Télétransmis en Préfecture le 05/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/11/2024

Notifié à l'intéressé le 05/11/2024